

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 1/31
---	---	-----------------------------------	-----------------

ANNEXES

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du 10 septembre au 11 octobre inclus	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales
28 juin 2018	Ordonnance n°E18000046/83 du 28/06/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur
15 août 2018	Arrêté du 15/08/2018 prescrivant Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 2/31
---	---	-----------------------------------	-----------------

3. ANNEXES

Annexe 1 : décision désignation commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté

Annexe 3 : Avis d'enquête

Annexe 4 : DCM prescription PLU du 10 décembre 2014

Annexe 5: Certificat d'affichage

Annexe 6: Rapport de constatation d'affichage

Annexe 7: photo avis sur panneaux officiels commune

Annexe 8: insertion de l'avis dans 2 journaux régionaux.

Annexe 9: extrait DCM sur le bilan de concertation

Annexe 10: requête COPIL

Annexe 11 : AR des réponses du maître d'ouvrage aux observations du public

Annex 12 : AR PV de synthèse

Annexe 13 : validation des réponses du MO aux avis des PPA

:

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 3/31
-----------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

28/06/2018

N° E18000046 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation

Vu enregistrée le 25/06/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DU VAL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique à l'élaboration du plan local d'urbanisme et au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Le Val ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

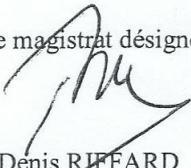
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François MALZARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DU VAL et à Monsieur Jean-François MALZARD.

Fait à TOULON, le 28/06/2018

Le magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

CE
JFM

ANNEXE 2

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Brignoles



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018-1508218

ARRETE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DU VAL

Le Maire du Val,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du **10 décembre 2014**,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du **04 décembre 2017**,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date 26/06/2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur Jean-François MALZARD**, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant d'une part, sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le **04 décembre 2017** de la Commune du val ; d'autre part, sur le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du **22 juin 2015**, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 au JEUDI 11 OCTOBRE 2018** inclus soit 32 jours consécutifs.

Objet de l'enquête publique conjointe :

- Projet de PLU arrêté le **04 décembre 2017** de la commune du Val ;
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du **22 juin 2015**

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val :

contact@mairie-leval.fr
http://www.mairie-leval.fr

CE
JFN

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 5/31
---	---	-----------------------------------	-----------------

- D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;
- De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;
- De reconsidérer l'aménagement du centre village ;
- De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;
- De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoît, près de la coopérative) ;
- De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;
- De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;
- D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;
- De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)
- D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val : la commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux conséquents et il apparaît que les réseaux et collecteur d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'aléa inondation par débord de la Ribeirotte.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique conjointe a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de SDGEP et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents de PLU et de SDGEP.

ARTICLE 3 : Monsieur **Jean-François MALZARD**, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E18000046/83 du 26/06/2018**.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique conjointe, comprenant le projet de PLU et le SDGEP, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Val pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h**

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité le **18 décembre 2017** l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale. Par un avis du 13 février 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur a rendu son avis sur le PLU de la commune du Val, qui est joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant :

Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>

CG
IN

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 6/31
---	---	-----------------------------------	-----------------

Pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant :

Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>

Pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 Place de la Libération, 83143 LE VAL** ou par mail à l'adresse dédiée suivante :

Pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr

Pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables, en mairie, sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Les observations formulées par voie postale et par courrier électronique sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 06 octobre de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur les sites Internet suivants <https://www.registre-dematerialise.fr/854> (pour le PLU), <https://www.registre-dematerialise.fr/855> (pour le Schéma pluvial) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

CE
JFA

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 7/31
---	---	-----------------------------------	-----------------

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du SDGEP; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au SDGEP en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var matin et Var Information**.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune du Val.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL.**

Par téléphone : **04.94.37.02.20**

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Le Val, le **15 AOÛT 2018**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire du Val, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CE
JTM

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 8/31
-----------------------------------	--	-----------------------------------	-----------------

ANNEXE 3

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe relative l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales de la commune du Val

Par arrêté en date du XXXXXXX, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune sollicite l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Par un avis du 13 février 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur a rendu son avis sur le PLU de la commune du Val, qui est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie du Val du 10 septembre 2018 au 11 octobre 2018 inclus

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique :

- en mairie du Val aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

- Sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>

Pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,

- soit sur le registre d'enquête en ligne sur les sites internet suivant : pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>, pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

- soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL,

- soit par mail à l'adresse: pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr, pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00, Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00, Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00, Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00, Samedi 06 octobre de 9h00 à 12h00, Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire du Val, soit par courrier adressé à la Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL, ou par téléphone : 04.94.37.02.20.

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val :

- D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;
- De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;
- De reconsidérer l'aménagement du centre village ;
- De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;
- De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoît, près de la coopérative) ;
- De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;
- De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;
- D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;
- De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)
- D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val :

La commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux consécutifs et il apparaît que les réseaux et collecteur d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'aléa inondation par débord de la Ribeirotte.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de PLU arrêté le 04 décembre 2017 par le conseil municipal et de SDGEP dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 22 juin 2015 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de PLU.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Jean-François MALZARD, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. **Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet : pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>, pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855> et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.**

ANNEXE 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	24 Documents d'urbanisme	EXTRAIT	N° 2014/ 131
083-218301430-20141210-2014-131-DE	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DU VAL		
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet 29/12/2014 Publication 29/12/2014			
Nombre de Conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 25 ***	L'an deux mille quatorze Le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2014 ***		
Objet :	Présents : MM. SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline - CULINATI Jean INGRASSIA Patricia - GAUTIER Rémi - BREBAN Julie - GIRAUD Xavier - PASQUE Annette - DEBAQUE Christian - NAL André - VERDON Pierre - BENTOUMI Christian BOSSUGE Brigitte - TORRESILLA Claude - REES Pénélope - MIONET Marie-Thérèse GAQUIERE Ingrid - COEURDEUIL Yves - PAZ Aymeric - FOURNEL Gilles - GAULE Christine - DONADEY Sylviane - KINET Jean-Luc. Absents excusés : MM. LANGE Gaby - RIHAL Pascale (procuration donnée Jacqueline TURINELLI) - VOLANTE Florence (procuration donnée à Christi DEBAQUE) - BOULE-AMPHOUX Isabelle. Secrétaire de séance : Mme Patricia INGRASSIA ***		
PLAN LOCAL D'URBANISME	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :		
Abrogation des délibérations des 26/09/2007, 4/11/2010 et 26/02/2013	<ul style="list-style-type: none"> que malgré de nombreuses années de procédure, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit le 26/09/2007, arrêté le 04/11/2010 et refusé le 26/02/2013 tenant compte de l'avis des personnes publiques associées, le document d'urbanisme en vigueur est le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Val en date du 17/07/1986, s'en suivant ses révisions, ses modifications et mises à jour successives dont dernière modification en date du 03/12/2013 ; qu'à ce stade, le POS ne répond plus aux nécessités de développement et d'aménagement spatial de la commune dont la population est passée depuis une vingtaine d'années de moins de 2000 à plus de 4000 habitants. 		
Nouvelle prescription d'élaboration du P.L.U.	<p>Monsieur le Maire rappelle également :</p> <ul style="list-style-type: none"> que le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003, les lois GRENELLE 1 et 2 des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2014 ; que désormais le SCOT de la Provence Verte est approuvé ; que les documents d'urbanisme doivent s'inscrire désormais dans une politique de gestion globale et durable de l'espace, permettant à la fois « une exacte maîtrise de l'environnement » et la réalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable, expression formalisée de la politique communale. <p>A ce titre, il est donc nécessaire d'abroger les délibérations précitées concernant la prescription et l'élaboration du PLU et de prescrire effectivement une nouvelle révision générale du POS par une nouvelle prescription d'élaboration du futur PLU, dans les termes et délais imposés par la Loi ALUR.</p>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301430-20141210-2014-131-DE

Page 2/5 - délibération n° 2014-131

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/12/2014
Publication 29/12/2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux réunions de travail se sont tenues avec les techniciens du Conseil Général, via la SPL « I.D. 83 » afin de tirer le meilleur parti de leurs compétences en matière d'urbanisme pour rédiger un cahier des charges complet et structuré en phase avec les exigences urbanistiques de l'équipe municipale, tout en prenant en compte les documents et études du PLU initial.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération abrogeant celle du 26/09/2007 qui avait lancé le premier PLU, celle du 4/11/2010 qui l'arrêtait et celle du 26/02/2013 qui le refusait, de prescrire une nouvelle élaboration du PLU en l'accompagnant de documents complémentaires pour le "grenelliser" mais aussi pour tenir compte de la loi ALUR et du SCOT. Les observations du Préfet devront être également prises en compte.

Une troisième réunion s'est tenue en Mairie le 3 décembre 2014 pour finaliser le cahier des charges et programmer le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la rédaction du PLU. Les membres de la commission communale d'urbanisme étaient conviés à cette réunion de travail.

M. le Maire indique que le PLU devra permettre de :

- assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal
- maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements.
- reconsidérer l'aménagement du centre-village
- conserver et développer au sein de la commune les commerces, l'artisanat, les services de proximité
- requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier St Benoit, près de la coopérative)
- développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune.
- développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur du Saouvi)
- articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques.
- préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (Parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Chateaurenard...)
- offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Page 3/5 - délibération n° 2014-131

083-218301430-20141210-2014-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/12/2014
Publication 29/12/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition d surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et s décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011,

Vu l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certain corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et son décr d'application n°2012-274 du 28 février 2012.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision d documents d'urbanisme et ses décrets d'application,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (deux abstentions : Mme GAULET et M. FOURNEL) :

DECIDE :

1. d'abroger la délibération du 26/09/2007 qui avait lancé le premier PLU, celle du 4/11/2010 qui l'arrêtait et celle du 26/02/2013 qui le refusait ;
2. de prescrire la nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
3. de fixer les objectifs tels que définis plus haut ;
4. de rechercher un cabinet d'études spécialisé pour cette élaboration et de donner tous pouvoirs au Maire à cet effet ;
5. que le détail des modalités de l'élaboration du PLU feront l'objet d'une prochaine délibération ;
6. de mandater Monsieur le Maire afin qu'il puisse au plus tôt engager les études nécessaires et engager des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la commune.
7. de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du VAR, le bénéfice du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de la 1^{ère} et 2^{ème} part en application des articles L.1614-9 et R.1614-41 à R 1614-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.
8. de fixer au terme de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :
 - de manière permanente :
 - la mise à la disposition permanente du public des informations et documents relatifs à la procédure d'élaboration du PLU, en Mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30. Ces éléments seront également disponibles sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr) et seront les suivants :
 - les délibérations du Conseil Municipal prises dans le cadre du P.L.U.
 - l'ensemble des articles de presse relatifs à la révision du P.L.U.
 - une note explicative de l'exposition publique
 - des comptes-rendus détaillés des réunions publiques
 - les études élaborées dans le cadre du P.L.U., le porter à la connaissance de l'Etat,
 - le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Page 4/5 - délibération n° 2014-131

083-218301430-20141210-2014-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/12/2014
Publication 29/12/2014

- la mise à la disposition permanente du public, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération, d'un registre relié, dont les pages seront numérotées, permettant à chacun de mentionner ses observations et suggestions. Ce registre sera clos à la date d'ouverture de l'enquête publique.

- l'organisation d'animations diverses (Personnes Publiques Associées et consultées, groupes thématiques ...);

- aux quatre principales phases techniques d'études de l'élaboration du PLU (diagnostic / projet de PADD / projet de PLU/ préalablement à l'élaboration du dossier définitif après enquête publique) :

- la tenue d'une réunion publique ;

- l'organisation d'une exposition publique en Mairie, par panneaux d'affichage installés dans le hall d'accueil ;

- la production d'une lettre du PLU.

Conformément aux articles L.121-4 et suivants et L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Président du Conseil Régional ;

- Monsieur le Président du Conseil Général du Var;

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- Monsieur le Président du Parc Naturel « Sainte-Baume »

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays et du SCOT de la Provence Verte

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var ;

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;

- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture du Var ;

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Comté de Provence » ;

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon ;

- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,

- Monsieur le Président de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

- Monsieur le Directeur de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée

- Messieurs les Présidents du Conseil Supérieur du Notariat et de la Chambre Départementale des Notaires

ANNEXE 5

DÉPARTEMENT DU VAR.

Arrondissement de Brignoles



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard SAULNIER, Maire de la Commune du Val (Var) certifie que l’affichage de l’avis public annonçant l’ouverture de l’enquête publique conjointe relative au PLU et au SDGEP de la Ville a été effectué ce mercredi 22 août 2018, tant en mairie que sur différents points du territoire au moyen de panneaux d’affichage spécialement positionnés à cet effet.

Je certifie par ailleurs que cet avis a également été publié ce même jour sur le site internet de la Mairie du Val : www.mairie-leval.fr

Fait à Le Val le 22 août 2018



Le Maire

Bernard SAULNIER

ANNEXE 6



RAPPORT DE CONSTATATIONS D’AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE.

PV N° 09/2018

L’an Deux Mille dix huit,
Le vingt deux aout,

Nous, BUTTI Philippe, Brigadier chef principal de police municipale en fonction sur la commune de Le Val,
Dûment agréés et assermenté,
Vu les articles 21 2°, 21-1, 21-2, du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Revêtu de nos uniformes et insignes de fonctions,

Objet :
Constat d’affichage de
l’Avis d’Enquête
Publique.

SAISINE

Ce jour, recevons la demande de Monsieur GARNIER Directeur Général des Services de la commune de Le Val, de rendre compte de l’affichage de l’avis de l’enquête publique.

MESURES PRISES

Dont acte et liste des lieux concernés à Le Val ci-après désignés :

- Mairie à l’entrée (photographique N°1).
- Place du 4 septembre (photographique N°2).
- Place Louis Fournier (photographique N°3).
- Ecoles rue Marcel Pagnol (photographique N°4).
- Route de Bras aux abords du CAT (photographique N°5).
- Entrée du Lotissement Saint Catherine (photographique N°6).
- Entrée du Lotissement la Ribeirotte (photographique N°7).
- Route de Vins face aux HLM Saint Benoit (photographique N°8).
- Entrée du Lotissement des Machottes (photographique N°9).
- Entrée du Lotissement Saint Anne (photographique N°10).
- Entrée du Lotissement Lou Piboulo (photographique N°11).

MENTIONS

Photographies jointes au présent rapport.

CONCLUSIONS

Dont rédaction pour transmission à Monsieur le Maire de Le Val sous couvert de Monsieur le Directeur Générale des Services.

Fait à Le Val, le 22 août 2018.

Transmissions :

1 Monsieur le Maire de
Le Val

1 Monsieur le Directeur
Général des Services

1 Monsieur le Chef du
service de police
municipale

1 Archives

L’A.P.J.A.

BUTTI Philippe

A.P.J.A.

Philippe BUTTI

Chef de Service



ANNEXE 7



N° 1 Entrée de la Maire.



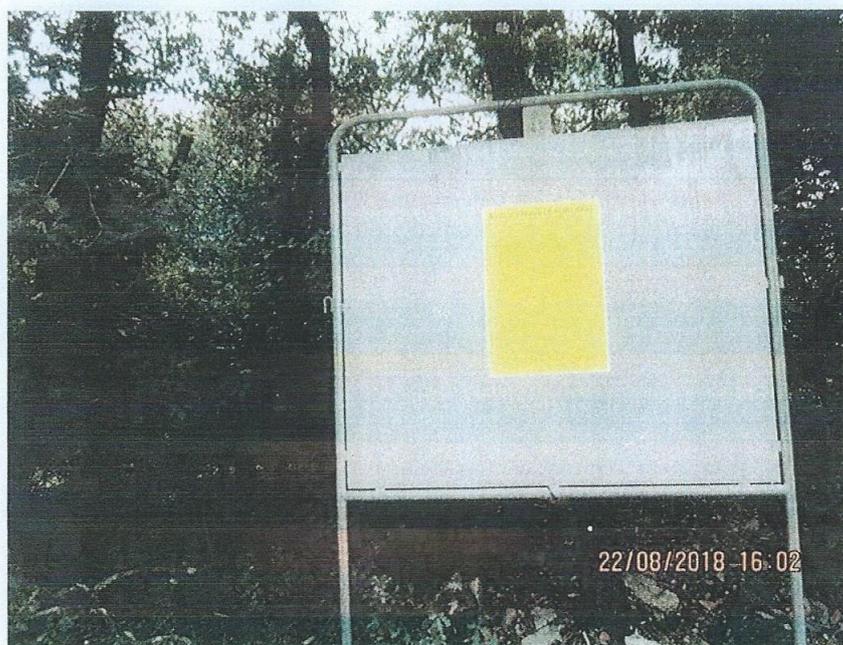
N°2 Place du 4 Septembre.



N° 3 place Louis Fournier.



N° 4 Ecoles, rue Marcel Pagnol.



N° 5 Route de Bras aux abords du CAT.



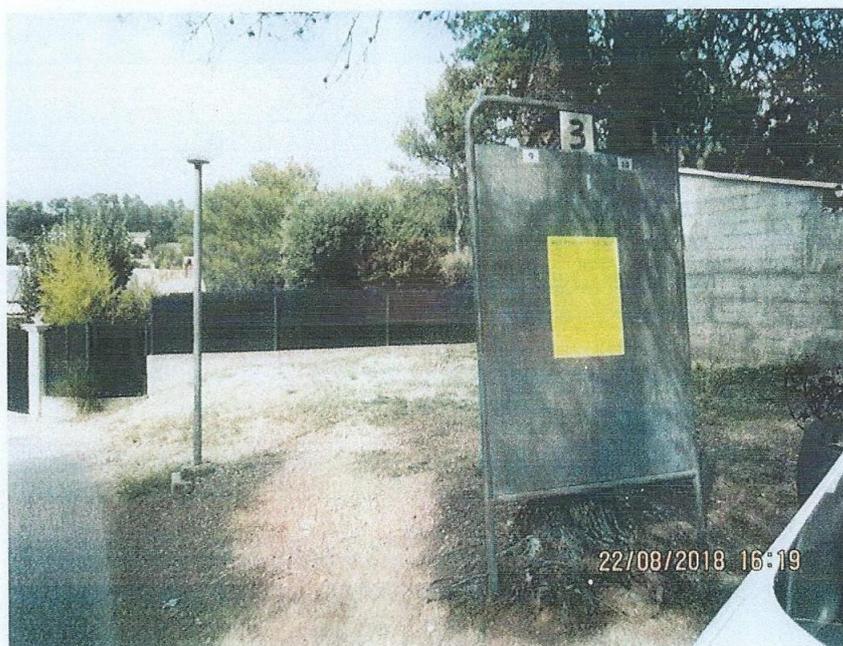
N° 6 Entrée Lotissement Sainte Catherine.



N° 7 Entrée du Lotissement la Ribeirotte.



N° 8 Route de Vins face aux HLM Saint Benoit.



N°9 Entrée du Lotissement des Machottes.



N° 10 Entrée du lotissement Saint Anne.



N° 11 Entrée du Lotissement Lou Piboulo.

ANNEXE 8 VarMatin du mercredi 12 septembre 2018

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DU VAL
Par arrêté en date du 15 août 2018, le Maire du Val a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie du Val du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 11 Octobre 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique conjointe est consultable durant l'enquête publique : en mairie du Val aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

Sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>, Pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ; Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 Le Val ; Soit par mail aux adresses suivantes : Pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr ; Pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr ; Soit sur le registre d'enquête en ligne sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854> ; Pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes : Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00 ; Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00 ; Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00 ; Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00 ; Samedi 6 octobre de 9h00 à 12h00 ; Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire du Val, soit par courrier adressé à la Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 Le Val, ou par téléphone : 04.94.37.02.20.

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val :

D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;

De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;

De reconsidérer l'aménagement du centre village ;

De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;

De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoit, près de la coopérative) ;

De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;

De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;

D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;

De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorquettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)

D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val : la commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux conséquents et il apparaît que les réseaux et collecteurs d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'aléa inondation par débord de la Ribeirotte.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de PLU arrêté le 04 décembre 2017 par le conseil municipal et de SDGEP dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 22 juin 2015 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de PLU.

Modalités relatives à l'enquête : Monsieur Jean-François MALZARD, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagnée du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet : pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854> et de pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

CE JNF



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°367/18 du 06 août 2018, M. le Maire de Vidauban a ordonné l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification porte sur des adaptations des dispositions règlementaires en vue de la protection du commerce de proximité, de la mise en oeuvre d'une opération de renouvellement urbain dans le centre ville, de la relocalisation de la Maison du Rosé, et de l'intégration architecturale des dispositifs techniques (climatiseurs, antennes, etc). Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

A cet effet M^{me} Claudine BLIGOUX a été désignée comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ; chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vidauban ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@vidauban.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 9 octobre de 14h à 17h, le mercredi 17 octobre de 9 heures à 12 heures, le jeudi 25 octobre de 14 heures à 17 heures, le lundi 29 octobre de 9 heures à 12 heures et le vendredi 2 novembre de 14 heures à 17 heures (fin de l'enquête).

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Vidauban, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Vidauban ; les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
Claude Pianetti.

Aux termes d'un acte
d'une société dont les
Dénomination Social
Sigle : S.T.A.D.SARL f
Forme : Société à Res
Capital social : 1000 €
Siège social : LE PLA
Objet social : SECRET
DÉPANNAGE EN INFO
MAINTENANCE DE SIT
Gérance : M^{me} Elisab
83910 Pourrières.
Durée : 99 ans à com

Aux termes d'un acte
d'une société dont les pr
Dénomination Social
Forme : Société civil
Capital social : 100 €
Siège social : 395, r
Objet social : Laqui
immeuble susceptible
quisition, la conservat
un immeuble suscepsi
détention de tout imm
entreprise française o
biens et droits immob
Gérance : M. LOIC,
- Le Parc Saint-Victor,
Saint-Victor - Le Parc
Clause d'agrément
de parts.
Durée : 99 ans à com

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référencement des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

Keno gagnant ovie Résultats des tirages du mardi 11 septembre 2018

Midi

1	8	14	15	16	19	28	29	35	41
42	50	55	56	58	61	63	66	67	69

MULTIPLIEUR x 1 **JOKERS 1 068 569**

Application FDJ 3255 fdj.fr 611 113

Soir

2	3	5	8	10	13	15	16	17	27
30	35	41	47	57	58	65	66	67	69

MULTIPLIEUR x 1 **JOKERS 9 175 726**

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

CES

Suite à une Assem
IMMOBILIERS - MILA
SERVICES IMMOBILI
Paris, client n° 11068
HELION - HELION SE
- CABINET HELION,
Disposant de succ
- 46, vieux chemin
- 2, chemin de la F
- 32, quai Jules-Gu
au titre des TRANS
le 10/08/1998, au titr
SYNDIC DE COPROF
prendront fin TROIS.
Les créances, s'il e
89, rue La Boétie, PA
Lesdites garantie:
BILIER - CABINET H
BILIER - MILAN IM

EUR MILLI

9 11

Ces tirage
ponsabilité du
de publication
Nous vous
de la Françai

Enquêtes publiques

18009487



Commune de Le Val

CE
MJK

Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune du val

Par arrêté en date du 15 août 2018, le Maire du Val a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie du Val du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 11 Octobre 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique conjointe est consultable durant l'enquête publique :

- en mairie du Val aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

Sur les sites internet suivant :

Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>,

Pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ;

- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL ;

- Soit par mail aux adresses suivantes : Pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr ; Pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr

- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registredematerialise.fr/854> ; Pour le Schéma pluvial : <https://www.registredematerialise.fr/855>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00

- Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00

- Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00

- Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00

- Samedi 06 octobre de 9h00 à 12h00

- Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire du Val, soit par courrier adressé à la Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL, ou par téléphone : 04.94.37.02.20.

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val :

- D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;

- De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;

- De reconsidérer l'aménagement du centre village ;

- De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;

- De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoît, près de la coopérative) ;

- De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;

- De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;

- D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;

- De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorgeuettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)

- D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val : la commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux conséquents et il apparaît que les réseaux et collecteur d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'aléa inondation par débord de la Ribeirotte.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de PLU arrêté le 04 décembre 2017 par le conseil municipal et de SDGEP dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 22 juin 2015 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de PLU.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Jean-François MALZARD, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet : pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>, pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855> et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Marchés publics

18009550



Communauté de Communes
de la Vallée du Gapeau

Avis d'appel public à la concurrence

1. Identification de la collectivité qui passe le Marché
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
1193 avenue des Sénéés
83210 Solliès-Pont.
Tél. 04.94.33.78.84. Fax : 04.94.13.84.54.
Courriel : info@ccvg.fr
2. Personne représentant le pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président.
3. Mode passation / Procédure
Procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360) : Marché de travaux.
4. Objet et n° du marché :
Marché n°2018-DEB-40 : TRAVAUX DE PISTES DFCI 2018-2022.
5. Critères d'attribution :
- Critère Performances en matière de protection de l'environnement pondéré à 20 %.
- Critère Prix des prestations pondéré à 30%.
- Critère Valeur technique pondéré à 50 %.
6. Conditions particulières de retrait des dossiers :
Téléchargeable par voie électronique : www.marches-secures.fr
7. Date limite de dépôt des offres :
Le 28 septembre 2018 à 12 h 00.
8. Date d'envoi du présent avis :
Le 7 septembre 2018.

18009545



Mairie de Belgentier

Avis d'appel public à la concurrence

- Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché : Commune de Belgentier, avenue du 8 mai 1945, 83210 BELGENTIER.
- Mode de passation : Marché à procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics.
- Objet du Marché : Marché de services relatif à la gestion et à l'animation du CLSH.
- Validité des offres : 90 jours.
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 1 fois à compter du 1er janvier 2019.
- Lieu où l'on peut retirer les dossiers de consultation :
- En Mairie de BELGENTIER, Avenue du 8 mai 1945, 83210 BELGENTIER.
 - Tel : 04.94.33.13.00 Heures d'ouverture : 10 à 12h et de 14h à 17h.
 - Sur le site de la Commune belgentier.fr Par mail belgentier@wanadoo.fr
- Date limite de réception des offres : le lundi 15 octobre 2018 à 17h00 en Mairie.
- Les offres seront remises contre récépissé ou envoyées en recommandé en Mairie ; l'enveloppe extérieure portant la mention « Marché de services relatif à la gestion et à l'animation du CLSH ».
- Date d'envoi de l'avis de consultation à la publication : le vendredi 7 septembre 2018.

VarMatin le lundi 20 août 2018

Annonces légales CE

AVIS D'ENQUÊTES

CE
MVF

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DU VAL
Par arrêté en date du 15 août 2018, le Maire du Val a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie du Val du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 11 Octobre 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique conjointe est consultable durant l'enquête publique : en mairie du Val aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.

Sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>, Pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ; Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 Le Val ; Soit par mail aux adresses suivantes : Pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr ; Pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr ; Soit sur le registre d'enquête en ligne sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854> ; Pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes : Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00 ; Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00 ; Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00 ; Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00 ; Samedi 6 octobre de 9h00 à 12h00 ; Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire du Val, soit par courrier adressé à la Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 Le Val, ou par téléphone : 04.94.37.02.20.

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val : D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;

De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;

De reconsidérer l'aménagement du centre village ;
De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;

De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoit, près de la coopérative) ;

De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;

De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;

D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;

De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)

D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val : la commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux conséquents et il apparait que les réseaux et collecteur d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'alea inondation par débord de la Ribeirotte.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de PLU arrêté le 04 décembre 2017 par le conseil municipal et de SDGEP dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 22 juin 2015 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de PLU.

Modalités relatives à l'enquête : Monsieur Jean-François MALZARD, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet : pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>, pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855> et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Dénomination sociale : ALLIANCE 3 CONSEIL - A3C
Forme : SARL
Siège social : 28 av de Ségur 83110 SANARY S/MER
Capital social : 1000 euros
Numéro SIREN 539537175 RCS TOULON
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/01/2018, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Jimmy Simione VAKAULIIFA, demeurant 77 rue de l'église 71290 SIMANDRE en qualité de nouveau Gérant, à compter du 01/01/2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur François MICHEL, Gérant démissionnaire.
L'article 14 des statuts a été modifié, en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

Recevez
VAR-MATIN
dans votre boîte
aux lettres
tôt le matin

Découvrez nos formules d'abonnement
exceptionnelles au **04 93 18 28 85**

var-matin

*livraison par porteur spécial selon votre adresse ou par voie postale.

2018099 samedi 18 août 2018

Reussite
Nombre de sorties du numéro de 5 octobre 2008 (nouvelle formule)

Fréquence
Nombre de sorties du numéro de douze derniers tirages.

Ecart
Nombre de tirages qui viennent d'être sortis sans que le numéro soit sorti.

1	175 0 12	2	158 1 2	3	164 0 14	4	158 1 5	5	156 1 4	6	154 1 1	7	153 1 1
8	144 0 22	9	163 1 6	10	155 1 2	11	151 1 11	12	148 0 30	13	183 2 8	14	183 2 8
15	160 2 4	16	175 1 0	17	154 1 7	18	149 1 9	19	135 2 2	20	159 2 10	21	159 2 10
22	180 1 10	23	173 3 5	24	147 1 4	25	143 0 29	26	169 0 13	27	165 3 1	28	165 3 1
29	171 1 4	30	147 2 5	31	155 1 0	32	154 2 5	33	167 2 0	34	152 0 18	35	152 0 18
36	165 0 14	37	164 2 0	38	162 1 6	39	140 0 51	40	167 3 1	41	198 3 3	42	198 3 3
43	176 1 8	44	153 1 3	45	154 1 7	46	152 1 3	47	148 2 1	48	149 0 20	49	149 0 20

ANNONCES
Pour vous dans vos
Tél. 04 93 18 28 85
legales@...

Ken

Midi
3 6 7
40 44 46

MultiPlus
X 2

Résultats et informations :
FDJ

Soit
4 6 9
31 33 43

MultiPlus
X 2

JOUER COMPORT APPELÉZ

Var Info le vendredi 17 août 2018

Commune de Le Val

Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune du val

Par arrêté en date du 15 août 2018, le Maire du Val a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie du Val du lundi 10 septembre 2018 au jeudi 11 Octobre 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique conjointe est consultable durant l'enquête publique :

- en mairie du Val aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie du Val.
- Sur les sites internet suivant :
Pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/854>,
Pour le SDGEP : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ;
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL ;
- Soit par mail aux adresses suivantes : Pour le PLU : enquete-publique-854@registre-dematerialise.fr; Pour le Schéma pluvial : enquete-publique-855@registre-dematerialise.fr
- Soit sur le registre d'enquête en ligne sur les sites internet suivant : Pour le PLU : <https://www.registredematerialise.fr/854>; Pour le Schéma pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/855>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivants :

- Lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 15 septembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 septembre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 28 septembre de 14h00 à 17h00
- Samedi 06 octobre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 octobre de 9h00 à 12h00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire du Val, soit par courrier adressé à la Hôtel de Ville, 5 place de la Libération, 83143 LE VAL, ou par téléphone : 04.94.37.02.20.

Caractéristiques principales du projet de PLU de la commune du Val :

- D'assurer un développement harmonieux, garant d'une gestion économe de l'espace, et cohérent avec la qualité des paysages et les autres singularités constituant l'identité du territoire communal ;
- De maîtriser l'augmentation de la population au regard des capacités d'accueil des infrastructures scolaires et périscolaires et des services publics (croissance raisonnable), prendre en compte les besoins nouveaux liés au vieillissement et diversifier l'offre de logements ;
- De reconsidérer l'aménagement du centre village ;
- De conserver et développer, au sein de la commune, les commerces, l'artisanat, les services de proximité ;
- De requalifier l'espace situé en entrée de ville (quartier Saint benoît, près de la coopérative) ;
- De développer les espaces à enjeux d'urbanisation de manière raisonnable, progressive et compatible avec les projets de la commune ;
- De développer l'attractivité touristique et les projets liés aux loisirs (site de la cascade du Grand Baou, Domaine du Grand Baou, Domaine de Fontainebleau, secteur de Saouvi) ;
- D'articuler les différents pôles de la commune en favorisant les échanges entre le centre village, les zones d'habitat, le groupe scolaire et périscolaire, les zones à enjeux économiques ;
- De préserver le cadre naturel et mettre en valeur le patrimoine de la commune (parc des Gorguettes, berges de la Ribeirotte, Domaine de Châteaurenard...)
- D'offrir une mobilité satisfaisante pour les Valois (mode doux, transports collectifs, covoiturage, stationnement...)

Caractéristiques principales du SDGEP de la commune du Val : la commune a connu plusieurs crues, inondant les habitations du quartier Sainte Catherine, par débordement de la Ribeirotte, durant les années 1994 et 2011. De plus, le cœur urbanisé de la commune, dans son ensemble, est également sujet à des ruissellements importants depuis les coteaux, lors d'épisodes pluvieux conséquents et il apparaît que les réseaux et collecteur d'assainissement pluvial se saturent ponctuellement. Ainsi, la commune du Val a souhaité réaliser son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, document incluant un zonage pluvial et une cartographie de l'aléa inondation par débord de la Ribeirotte.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les projets de PLU arrêté le 04 décembre 2017 par le conseil municipal et de SDGEP dont l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal du 22 juin 2015 et de formuler des remarques et

ABONNÉS
CONSULTEZ VOS ANNONCES DÈS LE J


**DÉCOUV
CHAQUE SEM**

✓ La vie économique

✓ Les annonces légales

✓ Les ventes aux enchères immobilières des Alpes-Maritimes

AVEN

 **04 93 39**

ANNEXE 9

2.1 - Documents d'URBANISME

N° 2017/184

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DU VAL

L'an deux mille dix sept
Le quatre décembre,

Nombre de Conseillers :
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

◆◆◆

Objet :

**ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

**BILAN DE LA
CONCERTATION**

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 NOVEMBRE 2017.

◆◆◆

Présents : MM SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline- CULINATI Jean-
GAUTIER Rémi- DEBAQUE Christian - BOSSUGE Brigitte - NAL André - VERDON
Pierre - GAQUIERE Ingrid - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY
Sylviane --MUNIER Denise - KINET Jean-Luc - COEURDEUIL Yves - FOURNEL
Gilles

Absents-excusés MM COLLAINE Olivier (pouvoir donné à MR DEBAQUE);
VERLAQUE Marie-Thérèse (pouvoir à MME BOSSUGE); VERNEMOUZE Christine
(pouvoir à MR CULINATI)- MME BOULE-AMBOUX part à 19 H et donne
procuration à MR PAZ Aymeric.

Absent : Mr Romain CEMBRANI -

Secrétaire de séance : Mme TURINELLI Jacqueline.

**BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU
VAL**

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur le
Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la
concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de
révision du POS et de sa transformation en PLU conformément aux
modalités de concertations définies dans la délibération en date du 10
décembre 2014 mettant en révision le POS et le transformant en PLU.

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la
responsabilité de la commune. Ainsi, une commission «
urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal,
dénommée : comité de pilotage. Ils ont travaillé avec le
bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et ont
bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Plus d'une
cinquantaine de réunions de travail, d'ateliers, de visites
de terrain, d'échanges avec les personnes publiques
associées ont été menées par le bureau d'études. Des
ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en
mairie: sur l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur
les OAP, sur l'artisanat, sur le logement social, sur les
STECAL, sur le zonage, ...

A chaque étape de travail, après validation par la commission
urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté

1

publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation, du livre blanc disponible en mairie, des articles de presse régulièrement publiés, et de l'exposition publique avant arrêt qui s'est tenue en mairie du 30 octobre au 10 novembre 2017.

Enfin, des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture, SCOT, ...).

- Les réunions officielles associant les personnes publiques se sont tenues les 14 janvier 2016, 02 février 2017 et 23 mars 2017.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure;
- le dossier de PLU a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la procédure dont certaines pièces ont été extraites afin d'être exposées en mairie ;
- une information des administrés sur l'actualité du PLU, par publication au sein du journal municipal du mois d'août 2017 sur le PLU ;
- le conseil municipal a été convié pour assister le 24 janvier 2017 à une présentation sur l'état d'avancement du PLU et à participer au débat sur les orientations générales du PADD ;
- des réunions publiques, toutes suivies d'un débat, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulées les :
 - > 14 janvier 2016 (ayant pour objet la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement) ;
 - > 02 février 2017 (ayant pour objet la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
 - > 23 mars 2017 (ayant pour objet la présentation de l'état d'avancement du PLU et notamment celui du zonage).

Chacune de ces réunions publiques a fait l'objet d'un compte-rendu.

- Des réunions thématiques associant certaines professions ont été organisées (diagnostic agricole, réunion relative à la protection du patrimoine...)
- Enfin, la mairie a organisé une exposition publique de l'état d'avancement du PLU du 30 octobre au 10 novembre 2017 dans les locaux de la mairie. Les remarques des administrés ont été consignées sur le livre blanc.

Monsieur le Maire expose enfin les résultats de la concertation qui a associé, durant tout le temps de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricoles.

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du 10 décembre 2014 fixant les modalités de la concertation ont été remplies,

Considérant que les habitants et associations ont pu formuler des remarques lors des réunions et débats publics et lors de l'exposition publique, permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- Patrimoine,
- Cadre de vie rurale,
- Zonage
- Zone inondable...

Considérant que les thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les documents réglementaires,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,

Considérant ce projet de bilan positif

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré à la majorité moins six voix CONTRE = MM FURNEL Gilles - PAZ Aymeric - BOULLE-AMPHIOUX Isabelle (par procuration) - VERDON Pierre- DONADEY Sylviane - LEBÉRQUIER Céline.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 ayant engagé la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu le bilan positif de cette concertation présentée par Monsieur le Maire ;

- prend acte de la présentation du bilan de la concertation ;
- dit que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Bernard SAVENTER



3

Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 28/31
---	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 10 REQUETE COFIL

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la relecture du règlement de PLU, en commission d'urbanisme, ou lors de réunions avec certains membres du COFIL, nous avons relevé différents points de détails que nous souhaitons voir modifiés, sans que cela ne remette en cause l'esprit même du PLU, ni ses orientations.

1 - Il s'agit de la réglementation de la zone Ue :

Afin d'éviter des interprétations possibles sur la réalisation de « logements de gardiens » et, à terme, une zone artisanale transformée en semi-zone d'habitat (tendance actuellement constatée), nous souhaitons interdire à l'avenir toute possibilité de logement sur cette zone.

Il conviendrait donc de supprimer le point 3 de l' Art. Ue 2 - P. 86.

2 - Concernant toutes les zones U où les annexes sont autorisées en limite :

La formulation actuelle permet la réalisation, en limite séparative, de murs d'une hauteur pouvant atteindre 4,50 m sur une longueur de 10 m, ce qui n'est pas souhaitable.

Il conviendrait donc d'ajouter, par exemple, la formule : « Pour les annexes implantées en limite, les longs pans hauts sont interdits sur cette limite. »

J'espère que vous pourrez prendre en considération cette requête,
et vous assure, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de ma profonde considération.

Yves Cœurdeuil,
Elu municipal,
Membre du COFIL

ANNEXE 11

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Brignoles



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard SAULNIER
Maire du Val
Hôtel de Ville
Place de la Libération
83143 Le Val

A

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique conjointe PLU et SDGEP

Le Val, le 31/10/2018

Objet : Enquête publique conjointe SDGEP et PLU : réponse à vos observations réceptionnées le 19 octobre 2018

Affaire suivie par : Direction Générale des Services

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la procédure réglementant le déroulement de l'Enquête Publique conjointe PLU et SDGEP qui vous est confiée, vous nous avez invité, au titre de vos observations remises le 19 octobre dernier, à nous positionner sur l'intégralité des remarques dont vous avez été dépositaire.

- Conformément à cette même procédure je vous prie donc de trouver **en pièce jointe le tableau vous présentant la réponse de la commune à vos observations s'agissant du PLU.**
- S'agissant de l'enquête portant sur le SDGEP la Commune n'a pas de réponse particulière à formuler à vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma parfaite considération

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Provence Verte



Mairie de la commune de Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales	Identifiant : N° E 18000046/83	page n° 30/31
---	---	-----------------------------------	------------------

ANNEXE 12

Commune Le VAL	Enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune du Val	Identifiant : N° E 18000046/83	PAGE N° 1
----------------	---	-----------------------------------	--------------

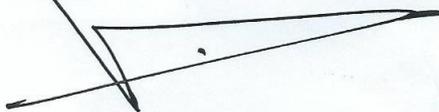
PROCES- VERBAL

**Des observations écrites recueillies sur les registres
papiers, par courrier adressées au commissaire
enquêteur et sur les 2 registres dématérialisés y
compris par les adresses mails**

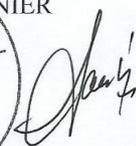
- code de l'environnement - article R.123 -18
- Arrêté du 15 août 2018.

Remis le 18 octobre 2018

Le commissaire enquêteur
Jean François MALZARD



Monsieur le Maire de la commune du VAL
Bernard SAULNIER

PV OBSERVATIONS	REMISS le 18 octobre 2018
-----------------	---------------------------

ANNEXE 13

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>083-218301430-20180604-2018-088-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 19/06/2018 Publication : 19/06/2018</p>	<p>2-1 - Documents d'urbanisme</p>	<p>N° 2018/088</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice : 21</p> <p>présents : 17</p> <p>votants : 20</p> <p style="text-align: center;">❖❖❖</p>	<p>EXTRAIT</p> <p>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>COMMUNE DU VAL</p>	
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">P.L.U. VALIDATION DES PROPOSITIONS DE REPNSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (P.P.A.) SUITE A L'ARRET DU P.L.U.</p>	<p>L'an deux mille dix huit, Le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2018.</p> <p style="text-align: center;">❖❖❖</p> <p>Présents : MM. SAULNIER Bernard – TURINELLI Jacqueline - CULINATI Jean - GAUTIER Rémi - DEBAQUE Christian - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - CEMBRANI Romain - COLLAINE Olivier - MUNIER Denise - VERMENOUEZ Christine - COEURDEUIL Yves – PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane - KINL. Jean-Luc.</p> <p>Absents excusés : MM. BOSSUGE Brigitte (pouvoir donné à Jacqueline TURINELLI) - VERLAQUE Marie-Thérèse (pouvoir donné à Christian DEBAQUE) - BOULE-AMPHOUX Isabelle (pouvoir donné à Pierre VERDON) - FOURNEL Gilles.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Jacqueline TURINELLI.</p> <p style="text-align: center;">❖❖❖</p>	
	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception, jusqu'en mars 2018, des avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par délibération du 4 décembre 2017.</p> <p>Il donne la parole à M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal membre de la Commission "Urbanisme".</p> <p>M. COLLAINE indique que des réunions de travail se sont tenues au sein du COPIL "P.L.U." et des diverses commissions communales concernées, en présence et en collaboration étroite avec le Bureau d'Etudes "BEGEAT" afin de préparer des projets de réponses aux P.P.A..</p> <p>Il précise qu'un rapport a été rédigé par "BEGEAT", suite aux réunions en COPIL, pour reprendre ces diverses propositions de réponses, rapport qui a ensuite été transmis au Conseil Municipal pour information, en annexe à la convocation pour la présente réunion.</p> <p>Il ajoute que l'assemblée délibérante doit maintenant se prononcer sur ces réponses pour les valider comme les a validées le COPIL "P.L.U..".</p> <p>M. COLLAINE indique que cette validation entraînera des modifications à apporter au dossier du P.L.U. prêt à être approuvé après enquête publique.</p> <p>Il donne lecture du rapport établi par "BEGEAT".</p> <p>M. COLLAINE précise également que les modifications réalisées sur le dossier du P.L.U., tant en ce qui concerne celles faisant suite aux avis des P.P.A. que celles résultant de l'enquête publique, feront l'objet ultérieurement d'une délibération particulière, avant approbation du P.L.U..</p>	
	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir pris connaissance du rapport établi par "BEGEAT", suite aux réunions en COPIL, concernant les propositions de réponses aux avis des P.P.A. sur le P.L.U. arrêté,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal membre de la Commission "Urbanisme",</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>A la majorité : 4 ABSTENTIONS (Mmes DONADEY - BOULE AMPHOUX - LEBERQUIER et M. VERDON) et 1 CONTRE (M. PAZ),</p> <p>VALIDE l'ensemble des propositions de réponses aux avis des Personnes Publiques Associées sur le P.L.U. arrêté le 4 décembre 2017, telles que présentées dans le rapport rédigé par "BEGEAT", sauf pour les points suivants :</p> <p>Au regard du document transmis avec les convocations et des réponses proposées sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de la chambre des métiers : Il est décidé de ne pas suivre la proposition initialement rédigée de réponse et de ne pas compléter la légende de l'OAP n°1. - Avis de l'UDAP, point n°2 : il est décidé de ne pas compléter les dispositions générales des articles 11 des zones U et AU dans le document 4.1.1 du règlement. <p>PRECISE que ces propositions de modifications seront communiquées au Commissaire Enquêteur.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les suites à donner à la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jours et an susdits. Le Maire, Bernard SAULNIER</p>  	